

## QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES (FAQ)

*Réponses actualisées en date du 02/05/2020*

1) **Quand les cours reprendront-ils ?**

*La circulaire n°7550 précise que les cours peuvent reprendre à partir du lundi 18 mai pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années, à raison de deux jours par semaine au plus et en petits groupes. Cette même circulaire annonce un retour des élèves de 2<sup>ème</sup> année le lundi 25 mai. Nous ne manquerons pas de vous adresser un courrier vous informant des modalités pratiques si ces rentrées devaient effectivement avoir lieu.*

2) **Si mon enfant est concerné par la reprise des cours, est-il obligé de se rendre à l'école ?**

*La circulaire 7550 précise que « ... les personnes supposées à risque ou inquiètes en raison de leur âge et/ou de leurs antécédents médicaux sont invitées à consulter leur médecin traitant sur l'opportunité d'un retour à l'école. » Cette même circulaire indique que « Pour les élèves qui font partie des classes prioritaires visées au point III.1) (les élèves de 6<sup>ème</sup>, de 7<sup>ème</sup> et de 2<sup>ème</sup>), les directions seront chargées de répertorier les demi jours d'absence pour monitorer la situation et établir le contact avec les familles concernées. Ces demi jours ne devront néanmoins pas être signalés. Des modalités devront être mises en place pour éviter de préjudicier ces enfants dans leur parcours scolaires en articulation avec les points VIII et IX. » En d'autres termes, Les absences ne seront pas sanctionnées.*

3) **Les travaux donnés par les professeurs sur la plateforme seront-ils cotés ?**

*Les travaux peuvent être corrigés MAIS il ne peut s'agir que d'évaluations formatives. En d'autres termes leur évaluation ne pourra pas intervenir pour déterminer la réussite ou non d'une compétence ou d'une discipline (la circulaire 7515 précise : « Les travaux à domicile ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation sommative, mais bien d'une évaluation formative (sans notation). »).*

4) **Les élèves peuvent-ils se rendre à l'école ?**

*L'école prévoit l'encadrement des élèves régulièrement inscrits dans l'établissement dont les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées, l'enseignement ou l'alimentaire (toutes catégories de personnel confondus), ainsi que les enfants dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands parents, catégorie à risque du Covid 19 et ceux qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse. (circulaire 7541) A ces publics, il s'agit d'ajouter également tous les secteurs en reprise. (Circulaire 7550)*

5) **Peut-on téléphoner à l'école ?**

*Oui, durant les heures d'ouverture de l'école.*

6) **Peut-on entrer en contact avec un professeur ?**

*Oui, chaque professeur de l'établissement est contactable via son adresse e-mail professionnelle (.....@indfleurus.net). Celle-ci est indiquée dans le document de consignes sur la plateforme (cours/classe de l'élève).*

7) **Peut-on obtenir de l'aide pour l'utilisation de l'ordinateur ou de la tablette pour consulter les travaux à réaliser ?**

*Oui, l'idéal est d'envoyer un mail à l'adresse [aide.classroom@indfleurus.net](mailto:aide.classroom@indfleurus.net).*

- 8) **Toutes les matières sont-elles reprises dans les travaux placés sur la plateforme ?**  
*Certaines matières se prêtent moins aux travaux à domicile, à distance. Exceptionnellement, celles-ci peuvent ne pas être reprises.*
- 9) **Les professeurs peuvent-ils donner des travaux couvrant une nouvelle matière ?**  
*Non, la circulaire 7550 rappelle : « Les travaux ne peuvent en aucune manière porter sur des apprentissages qui n'ont pas été abordés préalablement en classe ; ils doivent s'inscrire dans une logique de remédiation-consolidation-dépassement ».*
- 10) **Les évaluations externes certificative (CE1D-CESS) seront-elles organisées malgré l'interruption des cours ?**  
*La circulaire 7541 précise que le Gouvernement a décidé de l'annulation des épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS).*
- 11) **Qu'en sera-t-il des examens de juin ?**  
*La circulaire 7541 précise que les évaluations sommatives ne pourront pas être concentrées sous la forme d'une session de fin d'année et ne pourront porter que sur des matières qui ont été enseignées en classe, en ce compris dans les années concernées par le CEB, le CE1D et le CESS. En d'autres termes, il n'y aura pas de session d'examens.*
- 12) **Sur quels éléments se basera le conseil de classe pour décider de la réussite ou non de l'année scolaire ?**  
*Lors des délibérations de juin, les professeurs fonderont leur appréciation sur les informations qu'il aura été possible de recueillir sur l'élève : résultats d'épreuves obtenus cette année (jusqu'au 18/3), bulletins des trois premières périodes, études antérieures, éléments connus dans le dossier scolaire de l'élève, entretiens antérieurs avec l'élève et les parents, ... . En tout état de cause, la période de suspension des cours ne portera pas préjudice à l'élève et les professeurs feront preuve de bienveillance dans l'appréciation des acquis des élèves.*
- 13) **Est-il vrai que nous pourrions récupérer durant les vacances d'été le temps de cours perdu ?**  
*Cette solution ne sembla pas être à l'ordre du jour. Nous ne disposons d'aucune information officielle sur cette question.*
- 14) **Dois-je justifier l'absence de mon enfant durant cette période (mot des parents par exemple) ?**  
*Non, l'absence des élèves durant la période de suspension des cours est automatiquement couverte et donc justifiée. Pour les élèves concernés par la reprise des cours, veuillez vous référer à la question n°3.*
- 15) **Les travaux placés sur la plateforme doivent-ils obligatoirement être réalisés ?**  
*Dans une logique de remédiation, de consolidation ou de dépassement, il est fortement conseillé aux élèves de réaliser les travaux proposés par leurs enseignants. Il est essentiel que chaque jeune reste tant que possible en contact avec le processus scolaire. Aucune sanction ne pourra cependant être prise à l'encontre des élèves qui ne réaliseraient pas tout ou partie des travaux proposés.*
- 16) **Comment serai-je averti si un professeur place un nouveau travail sur la plateforme ?**  
*Nous vous invitons à consulter le document de consignes présent dans le dossier du cours de l'élève afin de prendre connaissance d'éventuelles mises à jour.*
- 17) **La journée portes-ouvertes du samedi 9 mai est-elle maintenue ?**  
*La journée portes ouvertes ne pourra pas être organisée*

- 18) Comment pourrai-je faire connaître le choix d'option de mon enfant pour l'année prochaine si celui-ci est en 2<sup>ème</sup> ou en 4<sup>ème</sup> GT/TT ?

*Un courrier vous sera adressé dans le courant de la semaine du 4 mai.*

- 19) Qu'en est-il des voyages programmés ? Seront-ils organisés ? Si un voyage est annulé, sera-t-on remboursé des frais déjà engagés ?

*Tous les voyages programmés sont annulés. Les frais engagés par les parents leurs seront intégralement remboursés par l'école dans les meilleurs délais.*